

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 661

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6**ÉTAT B**

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Justice judiciaire	0	+1 000	0	+1 000
Administration pénitentiaire	+1 000	0	+1 000	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0	0	0
TOTAUX	+1 000	+1 000	+1 000	+1 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 euros du programme 166 "Justice judiciaire" de l'action 06 "Soutien" au programme 107 "administration pénitentiaire" de l'action 04 "Soutien de formation".

Amendement d'appel.

Déjà, dans une interview donnée au journal Le Parisien le 4 octobre 2019, une directrice de prison témoignait de sa grande difficulté à faire face aux nombreux problèmes rencontrés dans les établissements pénitentiaires et notamment avec les détenus radicalisés.

Elle témoignait en ces termes : "C'est un public très difficile, très éprouvant pour le personnel. Un public auquel nous n'étions pas préparés. Une réflexion globale a été engagée au niveau de l'administration. Mais comment former plus de 30 000 personnes à l'accueil d'une population comme celle-là ? C'est énorme."

Si des programmes de déradicalisation existent, aucun n'est vraiment efficace. Le personnel pénitentiaire est en première ligne, il convient de lui donner une formation adéquate pour faire face aux détenus radicalisés.